

Interpellation portée au CC du 24.03.2026

CONSEIL COMMUNAL
1264 SAINT-CERGUE



Interpellation

Selon l'art. 64 du règlement du Conseil Communal demandant à la Municipalité une explication sur un fait de l'administration, soit

Anticipation du manque de places pour la rentrée scolaire 2026 et planification des infrastructures liées à ce domaine à Saint-Cergue.

St-Cergue, Le 17 mars 2026

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et messieurs et Conseillers Municipaux et Communaux,

À la suite de la séance d'information de l'EPSGE et de l'AISGE du 27 janvier consacrée à la situation du collège du Bix, ainsi que des éléments transmis lors du Conseil intercommunal de l'AISGE du 10 décembre dernier, il apparaît nécessaire de revoir sans délai l'aménagement des écoles de notre village en vue de la rentrée 2026.

Selon les informations communiquées, l'ouverture du collège du Bix sera retardée de plusieurs mois. Par ailleurs, notre commune devra faire face à un besoin d'une à deux classes supplémentaires pour les 1–4P dès août 2026, les 5–6P occupant encore les locaux du bâtiment Jean-Jacques Rousseau durant tout ou partie de l'année scolaire 2026–2027.

Or, les capacités du centre communal du Vallon semblent aujourd'hui elles aussi atteintes. Il convient donc d'anticiper les solutions permettant d'assurer un déroulement des cours dans des conditions optimales pour les enfants.

Afin d'éviter une décision précipitée, nous proposons d'étudier dès à présent l'ouverture de classes supplémentaires à Saint-Cergue. L'installation de modules scolaires préfabriqués de nouvelle génération pourrait constituer une réponse rapide et pragmatique. À moyen et long terme, la construction d'un bâtiment scolaire en bois pourrait représenter une solution durable, financièrement maîtrisée et écologiquement responsable. Une telle infrastructure pourrait par ailleurs intégrer, à terme, d'autres projets communaux (jeunesse, aînés).

Par ailleurs, les informations issues de ces séances rappellent la nécessité d'un « Bix 2 » à moyen ou court terme afin d'éviter la saturation du site de Genolier.

Toutefois, au regard du délai nécessaire à la construction du premier bâtiment, de son coût, du plafond d'endettement de l'AISGE déjà atteint et de la situation financière des communes membres, il est légitime de s'interroger sur le réalisme d'un nouvel engagement de cette ampleur. Ces éléments appellent une analyse rigoureuse avant toute décision supplémentaire.

Interpellation portée au CC du 24.03.2026

Il convient également de rappeler que la Municipalité avait déjà exprimé ses préoccupations en 2023 dans une lettre adressée à la directrice de l'AISGE (annexe 1).

Dans ce contexte, notre interpellation s'articule autour des questions suivantes :

1. La planification scolaire pour la rentrée 2026 indique-elle un manque avéré de places pour les 1p-4p ? Si oui, quelles solutions la municipalité envisage-t-elle pour palier au manque de place ?
2. La Municipalité prévoit-elle la construction d'un ou de plusieurs bâtiments modulaires afin de permettre le maintien d'un plus grand nombre d'enfants à Saint-Cergue dans l'attente de solutions définitives concernant Genolier ?
3. La Municipalité estime-t-elle nécessaire que le Conseil Communal adopte un moratoire visant à préserver les zones affectées aux besoins publics, dans l'attente d'une vision claire et consolidée de la planification scolaire ? La raréfaction de ce type de terrains impose une prudence particulière.

En vous remerciant pour l'attention portée à cette proposition, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous adressons nos cordiaux messages.

Mikaël Pesenti

Alexandre Othenin-Girard

Sebastien Piguet

Reto Lampert

Gabriel Galibourg

Alice Duvert

Maël Deluz

Catherine Deluz

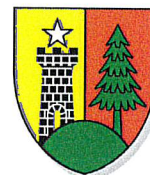
Sylvie Piguet

Arnaud André

Adrien Gafner

Maël Deluz

Stephane André



AISGE
Madame Annick Kosel
Directrice générale
Collège du Montant
Route de Duillier 9
1272 Genollier

53.05/JC

Saint-Cergue, le 31 mars 2023

Madame la Directrice,

Vous trouverez ci-après les déterminations de la municipalité de la Commune de St-Cergue quant au projet de construction d'un complexe scolaire prévu pour accueillir les enfants du P5-6-7-8.

En préambule, nous faisons part de notre étonnement quant à votre présentation faite à la fin du CODIR du 22 mars 2023. Nous avons le fort sentiment que les informations qui doivent nous permettre de prendre une décision éclairée vont dans tous les sens. Je rappelle que ce projet de plusieurs dizaines de millions de CHF affectera fortement les finances des communes de l'AISGE, en particulier, la Commune de St-Cergue. Dans ce contexte, nous aurions apprécié moins de légèreté de votre part.

Notre position est la suivante :

1. Attendu qu'une étude Microgis a été faite dans le courant de 2021 et qu'elle a défini clairement les besoins en infrastructure, à savoir 7 classes supplémentaires en 2040 pour le primaire, ainsi que 5 classes supplémentaires pour le secondaire ;
2. Attendu que, sur cette base, le document « Agrandissement scolaire - Présentation des variantes » rédigé conjointement par l'AISGE et l'EPSGE définit les besoins de l'école en 2040 devant comprendre, pour les 5-6-7-8P :
 - a. 30 salles de classes (24+6)
 - b. 10 salles de dégagement
 - c. 1 salle d'art visuel
 - d. 1 salle de sciences
 - e. 2 salles ACM-TM légers
 - f. 2 salles ACM-ACT
 - g. 1 salle de musique
 - h. 1 salle EPH
 - i. 2 préaux
 - j. 2 bureaux de direction

- k. 2 locaux sécurisé multimédia
- l. 1 économat
- m. 1 infirmerie
- n. 2 locaux de reprographie
- o. 1 salle des maîtres
- p. 4 salles de réunions et réseaux
- q. 1 médiathèque
- r. UAPE 150 mètres carrés
- s. APEMS 200 mètres carrés
- t. 1 vestiaire du personnel
- u. 1 cuisine
- v. 1 économat cuisine
- w. 2 blocs WC
- x. 35 blocs WC enfants
- y. 1 cantine de 240 places (3 services)
- z. 1 bureau de direction
- aa. 1 bureau du personnel
- bb. 1 bureau APEMS

3. Attendu que l'étude en question indique clairement que le *seul* bâtiment B1 du projet du Muids, même adapté (B1+) ne pourra pas satisfaire tous les besoins de scolarisation définis dans l'étude Microgis et dans le document de l'EPSGE, puisque la phase B1 ne pourra recevoir que les niveaux 5P et 6P ;
4. Attendu que dans la perspective de la construction du B1 ou du B1+ au bénéfice des 5-6P, aucune étude ni information n'a été fournie quant à la possibilité réelle de fournir les aménagements sportifs extérieurs nécessaires à ce collectif à l'horizon 2040, selon les nouvelles normes, sur la parcelle actuelle du Bix ;
5. Attendu également que les services techniques de la commune d'Arzier nous ont confirmés que la surface disponible sur la parcelle était insuffisante à cet égard ;
6. Attendu qu'au seul regard des points 4 et 5 ci-dessus, lesquels attestent de sérieuses lacunes dans les éléments factuels disponibles pour les décideurs, la pertinence d'un B1 ou B1+ - ne serait-ce que pour les 5-6P – sur la parcelle du Bix n'est pas établie ;
7. Attendu que, par ailleurs, la construction d'une salle de gymnastique VD6 telle que prévue au sous-sol du B1/B1+ est clairement surdimensionnée pour le seul collectif des 5-6P ;
8. Attendu que le standard général du projet architectural du projet « Bix » avait été jugé excessif par suite de l'augmentation des coûts de construction en 2022 ;
9. Attendu que la perspective d'un B1+ satisfaisant aux besoins parascolaires à terme des 5-6P induira pour la modification du projet, en sus des coûts du standard architectural mentionné au point précédent, des honoraires et coûts supplémentaires qui seront autant de ressources en moins pour les autres collectifs ;
10. Attendu que la construction du B1/B1+ destiné aux seuls 5-6P nécessiterait, par la suite, la construction d'un autre bâtiment ou, à tout le moins, l'extension des infrastructures existantes à Genolier pour permettre d'assimiler l'augmentation des effectifs 7-11P ;

11. Attendu que, dans la perspective d'un B2 à côté du B1/B1+, la disponibilité d'une parcelle supplémentaire contiguë à celle actuellement disponible est hautement incertaine et, dans l'hypothèse d'un achat, induira des coûts supplémentaires, sans compter le risque de procédure ;
12. Attendu qu'au contraire, la parcelle de Saint-Cergue est déjà propriété de la commune et ne nécessite qu'une modification du PPA pour en changer l'affectation ;
13. Attendu que la parcelle de Saint-Cergue est suffisamment grande pour accueillir la totalité du programme 2040 – dans une version modulable ;
14. Attendu que dans l'hypothèse de la construction de 2 bâtiments au lieu d'un seul, l'un pour les 5-6P au Bix, l'autre pour les 7-8P dans un lieu à définir, nous devons, par définition, faire face à des coûts supplémentaires que l'on pourrait éviter avec un bâtiment unique ;
15. Attendu qu'en lien au point 7 ci-dessus, la construction d'un nouveau bâtiment pour les 7-8P nécessiterait la construction d'une salle de gymnastique double, portant à 5 le total des salles de gymnastique pour les 5-6-7-8P, ce qui est objectivement surdimensionné ;
16. Attendu que les 5 classes secondaires supplémentaires qui seront nécessaires à l'horizon 2040 sont, inexplicablement, considérées depuis quelques jours comme gérables alors qu'au contraire, le document EPSGE-AISGE précité indique explicitement que si les 7-8P demeurent à Genolier et en l'absence d'infrastructures supplémentaires sur ce site, ces futurs effectifs sont jugés « *ingérables* » (voir slide « Version 2 ») ;

Attendu que les coûts de construction du B1 comprenant 14 classes, une salle de gym VD6, les UAPE, dédiés au 5P, et 6P sont aujourd'hui devisés à plus de 42,93 millions de CHF, auxquels nous devons ajouter des frais de 1,65 millions de CHF, soit un montant de 44,58 millions de CHF ;

18. Attendu qu'une phase 2 nécessaire à couvrir les besoins des 7P et 8P est devisée aujourd'hui à 31,6 millions de CHF, sans les salles de gym ;
19. Attendu que, pour cette phase 2, tant la faisabilité sur le site du Bix que le financement ne sont, à ce jour, aucunement garantis ni même envisageables concrètement, attendu par conséquent que cette hypothèse d'un B2 au Bix est aussi théorique que n'importe quelle hypothèse d'implantation alternative – et nous n'en avons aucune, ce qui ne fournit aucune vision des besoins structurée et pensée sur le long terme
20. Attendu que la perspective d'extensions/agrandissements sur le site de Genolier n'ont pas été discutés récemment et encore moins chiffrés, ce qui ne fournit aucune vision des besoins structurée et pensée sur le long terme
21. Attendu que pour la mise en place d'un programme complet devant couvrir l'ensemble des besoins définis dans l'étude Microgis, nous devons intégrer, dans les coûts des deux étapes B1 et B2, une école provisoire de 14 classes avec VD2 d'un coût de 13,4 millions de CHF.
22. Attendu que le coût global de ce projet B1+ et B2+ est de 91,8 millions de CHF.
23. Attendu que le projet St-Cergue comprenant 24 classes, la salle de gymnastique VD6, les surfaces extérieures requises par la réglementation de la DGEO, les UAPE/APEMS, les prestations complémentaires sont devisées à 57,1 millions de CHF.

24. Attendu que la totalité du projet de St-Cergue comprenant la construction d'une école provisoire de 13,4 millions de CHF, comme dans le scénario B1+ et B2+ est devisé à 74,7 millions de CHF.

Le conseil municipal de la commune de St-Cergue a décidé de faire son choix sur l'hypothèse d'une construction à St-Cergue. Dans l'éventualité où le scénario B1 ou B1+ était adopté, la municipalité de St-Cergue s'opposera clairement à tout budget, modification de plafond d'endettement lié à un quelconque ajout ou modification de bâtiment.

Nous vous remercions de l'attention avec laquelle vous prendrez en compte notre position.

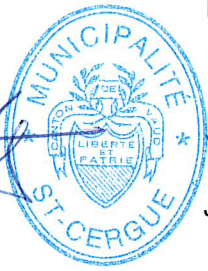
Nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom de la municipalité

Le syndic

La secrétaire


Paul Ménard




Joëlle Carriot

C/information : M. Scott Adams – président de l'AISGE